



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 2 avril 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Communications;

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ouvre la séance et excuse Monsieur Thomas Hansen, qui ne pouvait pas prendre part à la séance de ce jour. Il informe les conseillers du fait que 2 séances du conseil communal sont reportées à une autre date, c.-à-d. celle prévue en date du 29 octobre 2021 est avancée d'une semaine, au 22 octobre 2021 et celle prévue le 10 décembre 2021 est reportée au 17 décembre 2021.

Après il donne la parole à Monsieur Marc Bissen (LSAP) qui présente en quelques mots la participation citoyenne au projet du « Haff Schockweiler » à Nospelt. Le projet commencera en mai 2021 où les citoyens de la Commune, ainsi que les associations locales peuvent discuter sur le projet et peuvent faire part de leurs idées. Le projet est divisé en 4 parties. Lors de la 1^{ère} partie, une enquête sera lancée pour définir les besoins des citoyens. Cette enquête est lancée le 11 mai 2021 lors d'une réunion d'information via livestream. La 2^e phase est une phase de cocréation durant laquelle les citoyens peuvent partager leurs idées et participer activement. Cependant la mise en place d'un shared space, le centre culturel ainsi que la maison Poeckes doivent être respectés. La 3^e phase consiste au vote des différents projets par les citoyens. Les projets peuvent être consultés et votés sur le site www.participation.kehlen.lu. Les citoyens peuvent se créer un compte et ainsi envoyer leurs projets sur la plateforme susmentionnée. La 4^e et dernière phase est lancée dès qu'un ou plusieurs projets ont été choisis et les citoyens peuvent consulter en ligne la mise en œuvre et le progrès des travaux en cours. Marc Bissen informe que le projet est publié dans le Buet, sur la page facebook et instagram, etc, en vue d'atteindre un maximum de personnes pour participer au projet.

Félix Eischen se montre très intéressé et a hâte de voir le feedback. Ensuite il donne la parole à Monsieur Lucien Koch (CSV), qui rapporte sur la dernière réunion du SICA. Leur projet actuel concernant le réaménagement du centre de recyclage en la Zone d'Activités Economiques Kehlen sera présenté aux conseillers communaux en juin/juillet 2021.

Félix Eischen informe sur la 2^e réunion de la SNHBM, en date du 30 mars dernier. 40 Maisons unifamiliales et 15 appartements ont été mis sur le marché. Environ 600 personnes ont suivi le flux en direct. Lors de la 1^{ère} réunion, plus ou moins 400 dossiers ont été réceptionnés pour 59 unités. Ces dernières sont à peu près toutes vendues. La SNHBM est confiante que cette 2^e phase trouve le même succès.

Finalement il rapporte sur l'évolution des différents chantiers dans la commune. Celui de la maison pour tous avance comme prévu, seul celui concernant les écoles est un peu retardé. Dû à la pandémie, les matières en bois sont difficiles à être livrées et leur prix augmente. Comme ceci, l'achèvement des vestiaires avec buvette à Kehlen sera retardé.

Après, il reprend les chiffres présentés par le secrétariat communal lors de la dernière réunion du collège échevinal, concernant l'évolution de la situation du COVID en une année.

EN CHIFFRES

Presté sur place :	4.907 jours
Télétravail :	838 jours
Absences Covid-19 Positif :	21 jours
Absence Quarantaine :	44 jours
Absence Congé familial :	45 jours
Cas positifs :	3/30
aucune contamination au lieu de travail !!!	
Personnes vulnérables :	5/30

Chaque service a été garanti en permanence. Depuis quelques semaines, la commune a également reçu des tests rapides et les différents services ont la possibilité de se faire tester hebdomadairement.

En dernier lieu, Félix Eischen informe sur la réorganisation interne de certains services de l'administration communale et remercie l'ensemble du personnel pour leur engagement et la garantie des services aux citoyens.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Devis concernant le réaménagement partiel de la rue de Mamer et de la rue de Kopstal à Kehlen en zone 30**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis détaillé concernant le réaménagement partiel de la rue de Mamer et de la rue de Kopstal à Kehlen en zone 30, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 22 mars 2021 au montant total de 2.360.000,00 Euros ;

Notant que ledit projet prévoit en une première phase la réalisation d'une zone « Vitesse 30 » au centre de Kehlen dans la rue de Mamer (CR102) sur une longueur d'environ 390 mètres et comprend entre autres les travaux suivants :

- Le réaménagement de l'espace rue, comprenant une chaussée de largeur ± 6.00 m, le trottoir des deux côtés de la chaussée aura une largeur moyenne de ± 1.60 m ;
- Le renouvellement de la conduite d'eau ;
- Le renouvellement de la canalisation ;
- Le renouvellement des divers réseaux d'infrastructure en collaboration avec les concessionnaires respectifs ;
- Les adaptations vers les rues riveraines, à savoir la rue du Kiem, la Juddegaass, An der Hiel, la rue d'Olm, la rue du Centre, la rue de Kopstal et la rue de Keispelt ;
- Les adaptations et finitions vers les propriétés riveraines/privées ;
- Tout aménagement spécifique pour cyclistes, c.-à-d. marquage.

Vu le courrier du Ministre du Développement Durable et des Infrastructures François Bausch du 20 février 2017, référence 220932 / 033659 RS - CT, informant les responsables de la commune de Kehlen que le groupe de travail « Apaisements de trafic sur la voirie de l'Etat » s'est prononcé en faveur d'une limitation à 30 km/h sur certains tronçons du CR102 (rue de Mamer) et du CR103 (rue de Kopstal et rue d'Olm) ;

Précisant qu'il est prévu de réaménager en une seconde phase également la partie inférieure de la rue de Kopstal à Kehlen en zone 30;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/19008 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 250.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et deux abstentions

Approuve le projet avec plans et devis détaillé concernant le réaménagement partiel de la rue de Mamer et de la rue de Kopstal à Kehlen en zone 30, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 22 mars 2021 au montant total de 2.360.000,00 Euros tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Devis concernant les mesures d'apaisement du trafic dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'entrée en localité avec aménagement d'un passage combiné pour piétons et cyclistes**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis détaillé concernant les mesures d'apaisement du trafic dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'entrée en localité, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 22 mars 2021 au montant total de 220.000,00 Euros ;

Vu le projet avec plans et devis détaillé concernant l'aménagement d'un passage combiné pour piétons et cyclistes dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'immeuble numéro 12, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 22 mars 2021 au montant total de 65.000,00 Euros ;

Notant que lesdits projets prévoient la réalisation d'un ilot central ralentisseur à Kehlen en la rue de Nospelt (CR104A) à la hauteur de l'entrée en localité avec courbe de giration afin de ralentir le trafic entrant en provenance de Nospelt et la réalisation d'un nouveau passage combiné piétons/cyclistes avec éclairage par des mâts d'éclairage à flux lumineux asymétriques, ainsi que la mise en conformité du passage combiné piétons/cyclistes pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Vu la permission de voirie du Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics du 12 février 2021, numéro 3360-20-01, autorisant la commune de Kehlen à réaliser lesdites mesures d'apaisement du trafic dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'entrée en localité avec aménagement d'un passage combiné pour piétons et cyclistes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/622/221313/21004 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les projets avec plans et devis détaillés concernant les mesures d'apaisement du trafic dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'entrée en localité au montant total de 220.000,00 Euros et concernant l'aménagement d'un passage combiné pour piétons et cyclistes dans la rue de Nospelt à Kehlen à hauteur de l'immeuble numéro 12 au montant de 65.000,00 Euros, établis par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 22 mars 2021 tels qu'ils sont présentés.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 6 mai 2016, numéro 5, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen dans la localité d'Olm au lieu-dit 'Sigelsriech', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2016, numéro 42C/007/2015 ;

Revu sa délibération du 26 mai 2017, numéro 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17 juillet 2017, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 30 mars 2018, numéro 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 5 avril 2018 ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2018, numéro 7, portant approbation de la convention avec projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 18 juillet 2018, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 4 avril 2019, numéro 6, portant approbation du projet de modification ponctuelle 02 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information à la Ministre de l'Intérieur le 16 avril 2019 ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Vu la proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm, élaborée par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan de Capellen pour le compte de la commune de Kehlen et de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché de Luxembourg ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm, déposé à l'Administration Communale de Kehlen le 28 janvier 2021, est composée d'un exposé des motifs quant à la procédure alléguée sollicitée, d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif avec fiche de synthèse et des annexes s'y rapportant ;

Notant que la proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm a pour objet diverses adaptations mineures du PAP en vigueur afin de garantir la faisabilité du projet et destinées également à faciliter ponctuellement la mise en œuvre des projets d'architecture ;

Précisant que le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen' est un projet d'aménagement particulier d'envergure prévoyant en cette première phase 'Elmen 01' la réalisation de 194 maisons individuelles et de 194 unités d'habitat collectif réparties sur 32 résidences, soit au total 388 unités d'habitation ;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier prévoit également la réalisation de parkings collectifs afin de grouper le stationnement individuel, la construction d'une école avec tous ses équipements connexes (e.a. maison relais pour enfants scolarisés et hall des sports), de même que d'autres équipements collectifs comme entre autres une maison pour tous, une crèche, une grande épicerie ou encore un parc central ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 3 février 2021, numéro 1, constatant la conformité de la proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 10 février 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 22 mars 2021 ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ;

Vu l'avis du 4 mars 2021, référence 17895/PA3/42C Kehlen, émis par la Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition de modification ponctuelle 03 du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm tel qu'elle est présentée et comprenant entre autres :

- le plan d'aménagement particulier numéro 20191374-LP-U001 D, daté du 15 janvier 2021 ;
- la partie écrite modifiée datée de janvier 2021 ;
- le rapport justificatif daté de janvier 2021.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' 'procédure allégée' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis 1 rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de la Ministre de la Culture du 24 février 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis au numéro 1 rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1953/5951, appartenant à Madame Perna Pierri et Monsieur Jérôme Reuter ;

Notant que par ce même courrier la Ministre de la Culture demande l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis au numéro 1 rue de Keispelt à Kehlen ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avis favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis au numéro 1 rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1953/5951.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise 10 rue de Dondelange à Meispelt

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre de la Culture du 24 février 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de Dondelange à Meispelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 962/2312, appartenant à Madame Monique Bolmer de Meispelt ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 24 février 2021 demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de Dondelange à Meispelt ;

Précisant que la demande de protection a été introduite en date du 5 janvier 2021 par la propriétaire de l'immeuble à protéger, à savoir la dame Monique Bolmer ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avis favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de Dondelange à Meispelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 962/2312.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: Introduction, mode de fonctionnement et crédit spécial d'un service de transport à la demande pour les résidents de la commune de Kehlen - « K-BUS »

Le Conseil Communal,

Vu que le collège des bourgmestre et échevins entend faire bénéficier les résidents de la commune de Kehlen d'un service de transport à la demande appelé « K-Bus » qui est un moyen de transport pratique, souple et adapté aux besoins spécifiques de la population où l'utilisateur ne doit pas se conformer à des horaires fixes, ni à des endroits de ramassage prédéfinis ni encore à des tracés établis;

Considérant que ledit service pourra être utilisé par les résidents de la commune de Kehlen pour tous les déplacements, réguliers ou fréquents, à partir de leur domicile jusqu'à n'importe quelle destination située sur le territoire de la commune, y inclus entre autres la gare de Capellen, le CHL de Strassen, le Centre Commercial Belle Etoile à Bertrange et l'Hôpital du Kirchberg ;

Attendu que le « K-Bus » sera également au service des habitants de Kehlen lors de manifestations organisées par la commune ou des associations locales, respectivement lors de la campagne de vaccination contre le Covid-19 ;

Considérant que ledit service sera disponible du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, que des prestations de transport scolaire ne seront pas assurées, que des enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte et que le transport de personnes à mobilité réduite sera assuré ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de dénommer ledit service « K-Bus » ;

Considérant que la gratuité des transports publics a été introduite à partir du 1^{er} mars 2020 et que le collège des bourgmestre et échevins propose de s'associer à cette initiative pour le service « K-Bus » ;

Vu l'offre de service signée entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Demy Schandeler S.à.r.l. de Keispelt en date du 17 mars 2021 fixant le tarif journalier de la prestation du service « K-Bus » à 467,00 € hTVA de 3% par jour de prestation ;

Considérant que ces prestations comprennent la gestion du Call Center, la fourniture de statistiques mensuelles et la mise à disposition avec chauffeur d'un minibus type Mercedes Sprinter avec 8 places de passagers et un dispositif permettant le transport aisé de personnes à mobilité réduite (*chaise roulante*) ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2021 en cours aucun crédit n'a été prévu pour la prestation de ce service ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'offre de service de la société Demy Schandeler S.à.r.l. de Keispelt du 9 mars 2021 signée par le collège des bourgmestre et échevins et fixant le tarif journalier de la prestation du service « K-Bus » à 467,00 € HTVA de 3% par jour de prestation ;

Approuve le mode de fonctionnement du service « K-Bus » tel qu'il est proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vote un crédit spécial de 100.000,00 Euros à imputer à l'article 3/441/612140/99002 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/120/221311/20001 de l'exercice 2021 en cours de 650.000,00 Euros à 550.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (crédit spécial).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Devis et crédit spécial concernant l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Club Senior Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Club Senior Kehlen, établi par le service technique communal en date du 22 mars 2021 au montant total de 49.725,00 Euros ;

Précisant qu'au vu du succès des activités du Club Senior Kehlen il est prévu d'acquérir ce nouveau minibus, adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, permettant ainsi une augmentation des capacités pour les activités dites « extérieures » du Club Senior Kehlen ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2021 en cours aucun crédit n'a été prévu pour la prestation de ce service ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à l'acquisition d'un nouveau minibus pour le Club Senior Kehlen, établi par le service technique communal en date du 22 mars 2021 au montant total de 49.725,00 Euros tel qu'il est présenté,

Vote un crédit spécial de 50.000,00 Euros à imputer à l'article 4/221/223210/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/627/223210/99001 de l'exercice 2021 en cours de 450.000,00 Euros à 400.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (crédit spécial).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8A**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2023/7023, d'une contenance de 0,06 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue des Romains », se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 15 mars 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 31 mars 2021 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Kehlen ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle sise à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2023/7023, d'une contenance de 0,06 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue des Romains », se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8B**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrains inscrites au projet de morcellement établi par le bureau BCR de Kockelscheuer le 10 décembre 2020, numéro 002, sous les numéros 60/XX11, d'une contenance de 0,41 ares et 60/XX12, d'une contenance de 0,14 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue d'Olm », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 8 mars 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 24 mars 2021 concernant le déclassement de deux parcelles de terrain sises à Nospelt ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement de deux parcelles sises à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrains inscrites au projet de morcellement établi par le bureau BCR de Kockelscheuer le 10 décembre 2020, numéro 002, sous les numéros 60/XX11, d'une contenance de 0,41 ares et 60/XX12, d'une contenance de 0,14 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue d'Olm », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **9A**

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen - Société RE-LUX Constructions de Strassen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 18 février 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société RE-LUX Constructions S.à.r.l. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B203894, représenté par le sieur Gianluca BELLI, la parcelle cadastrale numéro 1715/6053, voie publique, d'une contenance de 0,15 ares, au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique et que le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement de la rue des Champs à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 700,00 Euros l'are, soit au total 105,00 Euros ;

Vu les dispositions de l'article 106°1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 18 février 2021 par lequel la société RE-LUX Constructions S.à.r.l. de Strassen cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue des Champs », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1715/6053, voie publique, d'une contenance totale de 0,15 ares, au prix de 700,00 Euros l'are, donc au total de 105,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **9B**

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen - Jean Joseph Feyereisen de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 24 février 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète au sieur Jean Joseph Feyereisen de Kehlen les parcelles cadastrales numéro 1761/7275, place voirie, d'une contenance de 0,37 ares, et numéro 1761/7277, place voirie, d'une contenance de 0,61 ares, au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 1.000,00 Euros l'are, soit au total à 980,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 24 février 2021 par lequel le sieur Jean Joseph Feyereisen de Kehlen cède à la commune de Kehlen deux parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1761/7275 et 1761/7277, place voirie, d'une contenance totale de 0,37 ares, respectivement de 0,61 ares, au prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 980,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 9C

Objet: **Compromis de vente avec OLOS Funds à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 18 février 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société OLOS Funds avec siège à L-2370 Howald, 1 rue Peternelchen, sous le numéro RCS B15033, la parcelle cadastrale numéro 1672/7261, place voirie, d'une contenance de 0,91 ares, au lieu-dit « Auf der Burg » et une partie de la parcelle cadastrale numéro 1671/6356, carrière, d'une contenance approximative de 0,40 ares, au lieu-dit « Auf der Rausch » ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 1.000,00 Euros l'are, soit au total à 1.310,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 18 février 2021 par lequel la société OLOS Funds avec siège à L-2370 Howald, 1 rue Peternelchen, sous le numéro RCS B15033, cède à la commune de Kehlen la parcelle cadastrale numéro 1672/7261, place voirie, d'une contenance de 0,91 ares, au lieu-dit « Auf der Burg » et une partie de la parcelle cadastrale numéro 1671/6356, carrière, d'une contenance approximative de 0,40 ares, au lieu-dit « Auf der Rausch », au prix de 1.000,- Euros l'are, soit au total à 1.310,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 9D

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen - Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l.**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 24 mars 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen cède aux Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l. la parcelle cadastrale numéro 2023/7023, place, d'une contenance de 0,06 ares, au lieu-dit « rue des Romains » à Kehlen ;

Considérant que les Œuvres paroissiales de Dudelange A.s.b.l. envisagent la construction de deux immeubles à appartements sur leurs terrains adjacents et désirent incorporer dans leur projet la parcelle communale se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et leur propriété ;

Revu sa délibération de ce jour, numéro 8A, portant déclassement de ladite parcelles dans la rue des Romains à Kehlen du domaine public communal vers le domaine privé communal;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 24 mars 2021 par lequel la commune de Kehlen cède aux Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l. une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue des Romains », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2023/7023, place, d'une contenance totale de 0,06 ares, au prix de 25.000,00 Euros l'are, soit au total de 1.500,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Contrat de bail à ferme à Keispelt (Schlemmer-Balogh)**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 23 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Schlemmer-Balogh Tamas et Hajnalka de Keispelt, concernant une partie de la parcelle cadastrale numéro 213/2546, au lieu-dit « Keispelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 2,67 ares (contenance totale de 13,50 ares), au fermage annuel de 6,68 Euros (2,50 Euros l'are), donnée en location à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

Notant que le fermage reste fixé à 2,50 Euros l'are avec un minimum facturé de 5,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à ferme signé en date du 23 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Schlemmer-Balogh Tamas et Hajnalka de Keispelt, concernant une partie de la parcelle cadastrale numéro 213/2546, au lieu-dit « Keispelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 2,67 ares (contenance totale de 13,50 ares), au fermage annuel de 6,68 Euros (2,50 Euros l'are), donnée en location à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 11

Objet: **Bail emphytéotique avec l'association Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l.**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 30 octobre 2020, numéro 10, portant approbation du bail emphytéotique signé en date du 14 octobre 2020 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l., approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 2 février 2021, référence TI/304/20 ;

Vu le bail emphytéotique notarié numéro 4556 signé le 24 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Musek Keespelt-Meespelt A.S.b.l. relatif à la prise en location des terrains d'une superficie totale de 23,63 ares avec bâtiments (salle des fêtes et annexe, nommée « MUSEKSHAL KEESPELT-MEESPELT »), y compris l'état des lieux du 24 mars 2021, et les clauses et conditions y énoncées ;

Précisant qu'il s'agit en détail des parcelles cadastrales n° 311/2460, place, lieu-dit « Rue Pierre Dupong », d'une contenance de 13,13 ares et n° 312/127, place, lieu-dit « Rue Pierre Dupong », d'une contenance de 10,50 ares, fonds inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt ;

Précisant que ledit bail emphytéotique prévoit l'exploitation dans un intérêt d'utilité publique des lieux loués, à savoir la salle des fêtes avec annexe, bâtiment nommé « MUSEKSHAL KEESPELT-MEESPELT » ;

Considérant que le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il est conclu pour une durée de vingt-sept ans, soit jusqu'au 31.12.2047, avec tacite reconduction de dix (10) ans ;

Notant que la durée maximale du bail ne peut toutefois pas dépasser 99 ans à partir de la date d'entrée en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le bail emphytéotique notarié numéro 4556 signé le 24 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Musek Keespelt-Meespelt A.S.b.l. relatif à la prise en location des terrains d'une superficie totale de 23,63 ares avec bâtiments (salle des fêtes et annexe, nommée « MUSEKSHAL KEESPELT-MEESPELT »), y compris l'état des lieux du 24 mars 2021, et les clauses et conditions y énoncées, telle qu'elle est présentée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: **Constitution de servitude à Kehlen en la Zone d'Activités Economiques avec la société « J.P. Kehlen S.A. »**

Le conseil communal,

Vu l'acte administratif numéro 2218 signé en date du 25 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « J.P. Kehlen S.A. » de Strassen concernant la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrales 2946/7093, 2946/7094 et 2946/7166 situées en la Zone d'Activités Economiques Kehlen ;

Précisant que par ladite convention la commune de Kehlen et la société « J.P. Kehlen S.A. » s'accordent réciproquement une servitude gratuite et illimitée dans le temps permettant la création d'un accès commun depuis la voie publique aux parcelles respectives des parties signataires à exercer à pied et avec véhicules de tout genre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Vu l'acte administratif numéro 2218 signé en date du 25 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « J.P. Kehlen S.A. » de Strassen concernant la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrales 2946/7093, 2946/7094 et 2946/7166 situées en la Zone d'Activités Economiques Kehlen tel qu'il est présenté.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Constitution de servitude à Dondelange avec le Syndicat des Eaux du Sud SES**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 juillet 2020, numéro 11, portant approbation d'une convention avec le Syndicat des Eaux du Sud de Koerich, concernant la réalisation d'un nouveau captage-collecteur à Dondelange au lieu-dit « Schleid » ;

Vu l'acte administratif signé en date du 30 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat des Eaux du Sud (SES) concernant le dépôt d'une convention de constitution de servitude grevant les parcelles cadastrales 138, 142/621, 142/629 et 142/630, bois, situées aux lieux-dits « Schleid », section -D- de Dondelange ;

Précisant que ladite convention autorise le SES de réaliser un nouveau captage-collecteur en vue d'assainir le captage Kehlen par quatre forages horizontaux avec des longueurs respectives de 17, 55, 55 et 21 mètres, ceci du côté sud-ouest du captage existant et entamant sur les parcelles communales inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, lieu-dit « Schleid », sous les numéros 138, 142/621, 142/629 et 142/630, bois ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte administratif signé en date du 30 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat des Eaux du Sud (SES) concernant le dépôt d'une convention de constitution de servitude grevant les parcelles cadastrales 138, 142/621, 142/629 et 142/630, bois, situées aux lieux-dits « Schleid », section -D- de Dondelange tel qu'il est présenté.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Conventions bipartites 2021 relatives au fonctionnement des services d'éducation et d'accueil pour enfants en la commune de Kehlen**

Le conseil communal,

Vu la convention bipartite 2021 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire à Kehlen, signée le 16 décembre 2020 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la convention bipartite 2021 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signée le 16 décembre 2020 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les conventions bipartites 2021 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire à Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 16 décembre 2020 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telles qu'elles sont présentées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 15

Objet: **Convention tripartite 2021 relative à l'A.s.b.l. JUKI**

Le conseil communal,

Vu la convention tripartite 2021 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI A.s.b.l.', signée entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'A.s.b.l. JUKI et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 50% des frais de personnel et de fonctionnement éligibles et liés aux postes conventionnés, la commune de Kehlen prend en charge les autres 50% desdits frais estimés en total à 371.788,00 Euros pour l'année 2021;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2021 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI A.s.b.l.', signée entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'A.s.b.l. JUKI et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 16

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17 mars 2021, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 mars 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17 mars 2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 mars 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 24 mars 2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Georges Kayser à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 mars 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des trois règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 17 mars 2021, numéros 4 et 5, et du 24 mars 2021, numéro 5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 2 avril 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 mars 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohlen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

A huis clos

17. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, sous-groupe éducatif et psycho-social ;
18. Administration Communale de Kehlen - Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique ;
19. Administration Communale de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement C.